



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION **DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023** **DE DIJON MÉTROPOLE**

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RETRACANT **LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES**

Conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux principaux.

Le compte administratif, et en particulier son rapport détaillé de présentation, adressé à l'ensemble des membres du conseil métropolitain dans les conditions définies par l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, permet déjà de répondre partiellement à cette obligation légale.

Toutefois, en complément de ce rapport détaillé, Dijon métropole a fait le choix d'établir le présent document synthétique retraçant les éléments de contexte et les principales informations financières du compte administratif 2023.

Pour davantage de précisions, les citoyens sont également invités à prendre connaissance du rapport exhaustif de présentation du compte administratif adressé aux élus membres du conseil métropolitain, mis en ligne sur le site Internet de Dijon métropole après son adoption par le conseil.

PREAMBULE

La forte poussée de l'inflation engagée en 2021, et accélérée en 2022 suite au déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine, a constitué à nouveau l'un des faits marquants de l'exercice budgétaire 2023, pesant significativement à la hausse sur divers postes de dépenses de Dijon métropole : charges énergétiques, matériaux, fournitures, dépenses de personnel, coût des projets d'investissements, etc.

Malgré ce contexte inflationniste, et plus généralement dans une période budgétaire particulièrement incertaine pour les collectivités locales depuis plusieurs années, et qui l'est encore devenue davantage suite à la dissolution de l'Assemblée nationale décidée le 9 juin 2024 par le Président de la République, **Dijon métropole se trouve encore, au terme de l'exercice budgétaire 2023, dans une situation financière saine** (autofinancement renforcé, et endettement réduit par rapport à son pic de 2013, à l'issue des travaux de réalisation du tramway).

Cette situation financière toujours solide lui permet ainsi d'être en mesure de faire face de la manière la plus favorable possible aux divers défis auxquelles elle doit – et a déjà dû – faire face au cours de la décennie 2020-2030, tels que :

- l'urgence environnementale et climatique, de nouveau largement confirmée au cours de l'année 2023 (marquée par une sécheresse quasi-généralisée, des canicules successives, importants incendies / méga-feux dans certaines parties du globe, records de température etc.), et qui rend donc indispensable la poursuite et l'accélération des investissements en matière de transition écologique, climatique et énergétique ;
- la forte inflation constatée depuis la fin de l'année 2021 (prix de l'énergie, matières premières, etc.) et ses conséquences budgétaires importantes sur l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement ;
- la dégradation de la conjoncture économique en 2023, qui devrait se poursuivre en 2024, avec de probables conséquences budgétaires pour Dijon métropole (ralentissement de la dynamique des recettes fiscales liées à l'activité économique et à l'emploi, évolution défavorable des produits de taxe sur la valeur ajoutée perçus par la métropole, etc.) ;
- la nécessité, dans ce contexte, de maintenir et même d'accentuer le niveau d'investissement métropolitain en vue de soutenir l'économie locale.

Résultats de l'exercice 2023 - Une situation financière demeurant solide, dans une période budgétaire incertaine pour les finances locales

Le budget total de Dijon métropole se répartit entre le budget principal (67,5% des dépenses réalisées en 2023) et huit budgets annexes, le plus important d'entre eux étant le budget annexe des transports publics urbains (28,7 % des dépenses réalisées en 2023).

▪ Le compte administratif 2023 (*total des dépenses réelles, tous budgets confondus, et hors mouvements entre budgets*) est arrêté à **398,34 millions d'euros (M€) en dépenses et à 450,78 M€ en recettes**, soit un résultat d'exercice de 52,44 M€.

Après reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs, et financements des restes à réaliser¹ reportés en 2024, le résultat disponible au terme de l'exercice 2023 s'établit à 82,45 M€ tous budgets agrégés, dont 30,26 M€ pour le budget principal.

Ce niveau de résultat, tous budgets cumulés, représente 20,7% du total des dépenses réelles de l'exercice 2023 (*398,34 M€ de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement cumulées*), et s'explique essentiellement :

- d'une part, par les excédents dégagés au niveau du budget annexe des transports (27,5 M€), en anticipation des investissements significatifs à intervenir au cours de la mandature en cours dans le cadre du projet de décarbonation de la flotte de bus ;
 - d'autre part, par le caractère structurellement excédentaire de certains budgets annexes tels que, notamment, celui de l'assainissement (14,3 M€ d'excédents cumulés sur ce seul budget annexe, en rappelant qu'un important programme d'investissement est prévu au cours de la mandature au travers de la réalisation de plusieurs bassins d'orage).
- Malgré une période incertaine pour les finances locales, **Dijon métropole présente, fin 2023, une situation budgétaire solide**, malgré la poursuite de la forte poussée inflationniste et une dégradation de la conjoncture économique, qui devrait se poursuivre en 2024 (après deux années de rebond post-Covid en 2021 et 2022).

L'exercice 2023 s'est ainsi, tous budgets confondus, caractérisé par :

- **une hausse significative de la capacité d'autofinancement (épargne) brute (a) ;**
- **la poursuite du désendettement, avec un encours de dette au plus bas depuis 2013 (b) ;**
- **une amélioration de la capacité (délai) de désendettement**, résultant de la consolidation des ratios d'épargne et du désendettement continu de la métropole (c).

(a) Une progression significative de la capacité d'autofinancement (épargne brute), nécessaire au financement de l'ambitieux programme d'investissement de la métropole

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique, et soutenir ses objectifs en matière d'investissement, **la consolidation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour Dijon métropole.**

Dégagée par la section de fonctionnement, **la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) a nettement progressé en 2023.**

Pour mémoire, elle avait atteint en 2020, et de très loin, son plus bas niveau depuis la transformation en communauté urbaine en 2015, traduisant les conséquences budgétaires particulièrement lourdes de la crise sanitaire et économique de la Covid-19 sur l'exercice 2020.

¹ Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un paiement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever mais qui donneront lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1).

Tous budgets confondus, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) s'est ainsi établie à **87,4 M€** et enregistre une hausse significative de + 18,4 M€ par rapport à 2022 (69 M€), sous l'effet, notamment, des dispositions du pacte financier et fiscal conclu entre Dijon métropole et ses communes membres², visant un objectif de renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de l'ordre de + 6 M€ en année pleine (toutes choses égales par ailleurs), et de la dynamique des recettes fiscales et des produits des services dans un contexte d'inflation.

Sur le seul budget principal, l'épargne brute s'établit à 64,7 M€ au compte administratif 2023, soit une hausse de l'ordre de + 11,3 M€ par rapport au précédent exercice (53,4 M€ au CA 2022).

Evolution de l'épargne brute depuis 2017 - Tous budgets confondus

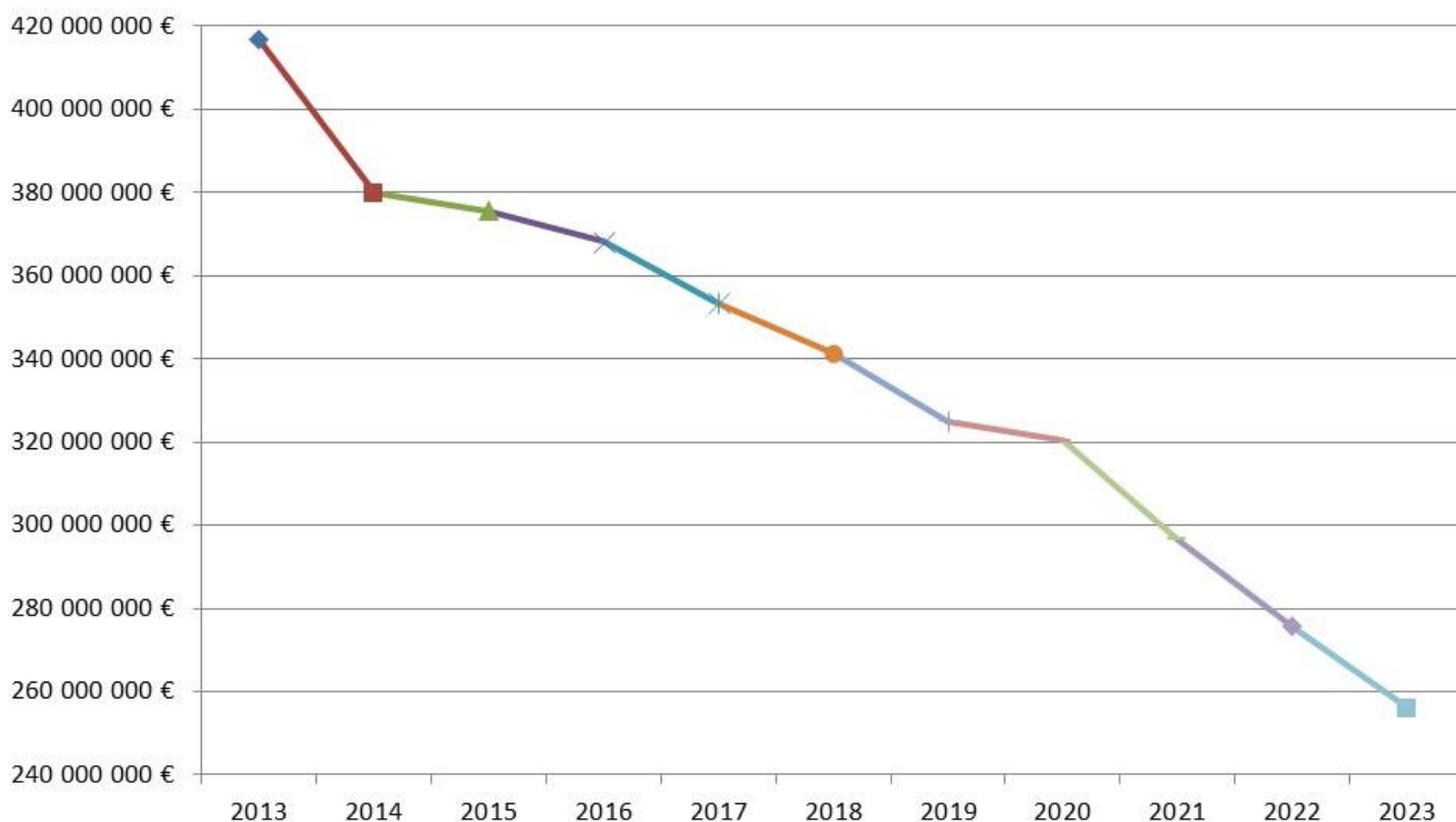
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	61,2 M€	60,5 M€	62,1 M€	50,5 M€	59,6 M€	69,0 M€	87,4 M€

(b) La poursuite du désendettement

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette de Dijon métropole, tous budgets agrégés, s'établit à 256 M€, contre 275,6 M€ au 31 décembre 2022, soit un désendettement de - 19,6 M€.

Sur le seul budget annexe des transports publics urbains, l'encours de dette a diminué de - 12,1 M€ en 2023. L'encours de dette du budget principal a, quant à lui, reculé de près de - 5,3 M€.

Évolution de l'encours de dette depuis 2013 (encours au 31 décembre de l'exercice)



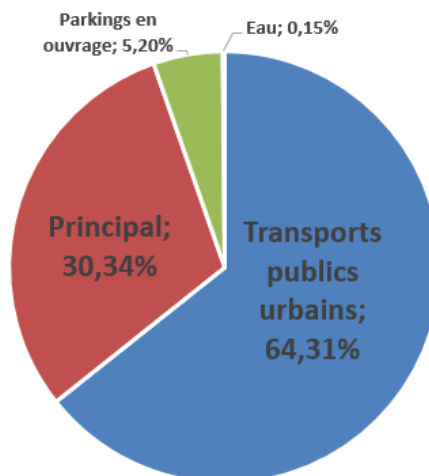
Comme le montre le graphique ci-dessus, la gestion rigoureuse des dépenses intercommunales a permis en 2023 une poursuite du désendettement engagée depuis 2014.

² adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette de Dijon métropole a ainsi été réduit de - 160,6 M€ par rapport au pic de 416,6 M€ atteint fin décembre 2013, à l'issue de la construction des deux lignes de tramway (soit un recul de près de - 40% en dix ans).

Ventilation de l'encours de dette entre les différents budgets

Budget	Capital restant dû au 31/12/2023	%
Transports publics urbains	164,6 M€	64,31%
Principal	77,7 M€	30,34%
Parkings en ouvrage	13,3 M€	5,20%
Eau	0,4 M€	0,15%
TOTAL	256,0 M€	100,0%



Il est également précisé que l'encours de dette de Dijon métropole est composé, à environ 95,7 %, d'emprunts classés 1A au regard de la charte Gissler³, ne présentant aucun risque particulier (emprunts à taux fixe ou à taux variable/révisable « simple »).

(c) Une amélioration de la capacité de désendettement

Tous budgets consolidés, la capacité de désendettement (*encours de dette / épargne brute, en retraitant les charges et produits à caractère exceptionnel du calcul de cette dernière*) **s'établit à 2,9 ans** au compte administratif 2023 (après 4 ans en 2022, 5 ans en 2021 et 6,3 ans en 2020), et à 1,2 an sur le seul budget principal (après 1,6 an au CA 2022).

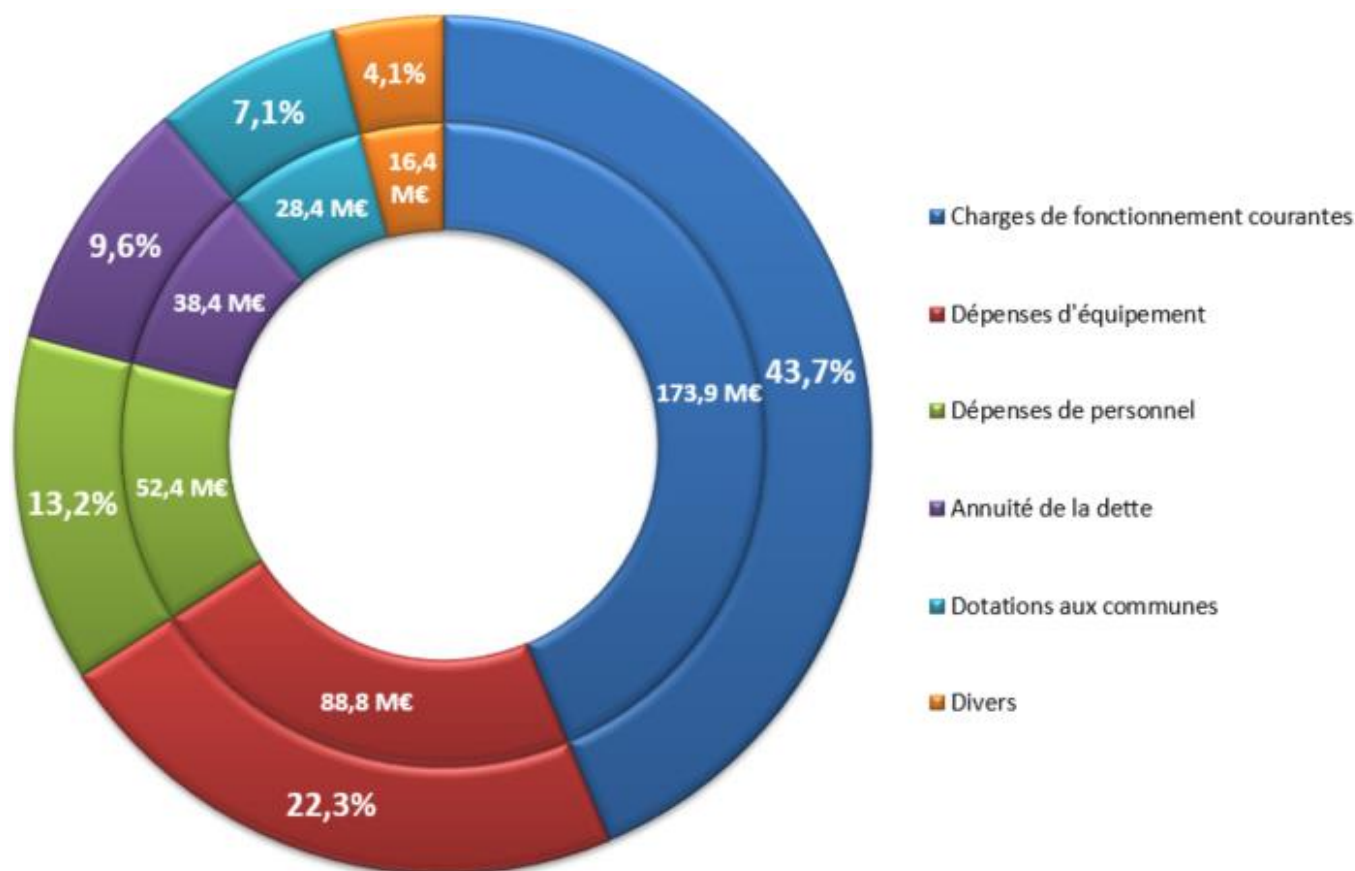
Cette nette amélioration par rapport à 2022 s'explique essentiellement par la **progression significative de l'épargne brute** (+ 18,3 M€ par rapport au CA 2022 ; *cf. supra*).

³ La charte Gissler a introduit une classification des emprunts en fonction du niveau de risque qu'ils génèrent pour la collectivité, avec une échelle de 1A (emprunts à taux fixe et variables classiques et sans risques majeurs), à 6F ou « hors charte » (emprunt générant un risque financier très élevé).

Répartition du compte administratif 2023 par postes budgétaires

▪ Répartition des dépenses réelles de Dijon métropole - hors doubles comptes ⁽⁴⁾

398,34 M€ au CA 2023



Les charges de fonctionnement dites « courantes » au sens des règles comptables en vigueur⁵, représentent le poste de dépenses le plus important.

Il est essentiel de préciser que la majorité d'entre elles correspondent à l'activité des services publics essentiels pour les citoyens, gérés, pour une partie d'entre eux, de manière externalisée.

À titre d'exemple peuvent être cités, entre autres :

- le fonctionnement du réseau de transports publics urbains ;
- la collecte des ordures ménagères ;
- une partie des prestations de propreté urbaine et d'entretien de la voirie ;
- l'exploitation de la piscine Olympique et de la piscine du Carrousel ;
- la gestion des parkings en ouvrage et du stationnement sur voirie.

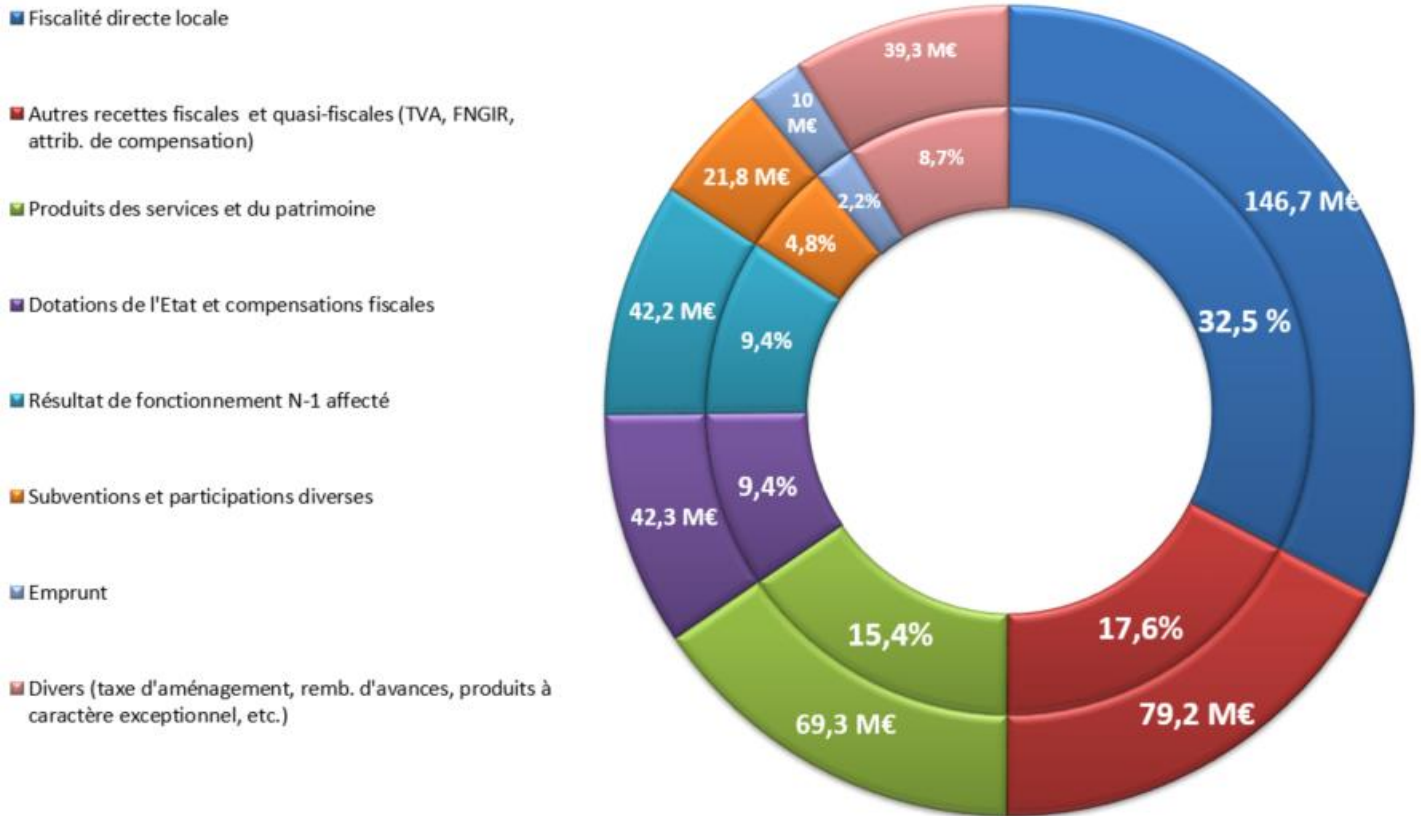
Il convient également de souligner que les charges de personnel *stricto sensu* ne représentent que 13,2% des dépenses totales de la métropole.

⁴ Hors mouvements d'ordre et flux comptables entre budget principal et budgets annexes

⁵ Cumul des chapitres comptables 011 et 65

■ **Répartition des recettes réelles de Dijon métropole** - hors doubles comptes ⁽⁶⁾

450,78 € au CA 2023



Les produits de la fiscalité directe locale⁷ constituent la principale composante des recettes du budget métropolitain (32,5 % des recettes réalisées au compte administratif 2023), incluant des impôts pour lesquels la métropole fixe/vote les taux (*cotisation foncière des entreprises [CFE], taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM], et versement mobilité, notamment*), ainsi que des impôts pour lesquels la métropole ne dispose pas de pouvoir de taux (*à l'image de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux [IFER]*).

Dijon métropole perçoit également des recettes fiscales « indirectes »⁸ (perception d'une quote-part de TVA nationale suite à la suppression de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]⁹ ou encore d'un produit du fonds national de garantie individuelle des ressources [FNGIR], en compensation des pertes de recettes fiscales générées par la suppression de la taxe professionnelle en 2010).

Les produits des services et du patrimoine¹⁰ représentent, quant à eux, le second poste de recettes et regroupent notamment :

- les recettes tarifaires du réseau des transports publics urbains, ainsi que les produits du stationnement payant (sur voirie / horodateurs et parkings en ouvrage) ;
- les produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers » (usine d'incinération, centre de tri, déchetteries, redevance gros producteur) ;
- les redevances payées par les usagers des différents services publics métropolitains : cimetière intercommunal etc. ;
- les redevances d'occupation du domaine public versées à la métropole par les opérateurs de réseaux (gaz, électricité, eau et assainissement, réseaux de chaleur etc.) ;
- les redevances versées à la métropole par les délégataires de service public auxquels a été confiée la gestion d'équipements ou de services communautaires (crématorium, Zénith, piscines Olympique et du Carrousel, etc.) ;
- les loyers versés à Dijon métropole par des occupants de sites/bâtiments intercommunaux (associations etc.).

⁶ Hors mouvements d'ordre et flux comptables entre budget principal et budgets annexes.

⁷ Les produits de la fiscalité locale directe sont comptabilisés au chapitre 731.

⁸ Les recettes fiscales « indirectes » sont comptabilisées au chapitre 73.

⁹ bien que supprimée sur deux ans pour les entreprises, la CVAE n'est plus perçue par les collectivités locales concernées (départements et intercommunalités) dès l'exercice budgétaire 2023.

¹⁰ Cumul des chapitres comptables 70 et 75.

Résultat de la section de fonctionnement :

Une progression significative de l'autofinancement, nécessaire au financement de l'ambitieux programme d'investissement de la métropole

La section de fonctionnement (appelée également section d'exploitation pour les budgets annexes de services publics industriels et commerciaux) regroupe les dépenses et recettes de gestion courante de Dijon métropole.

Les dépenses de fonctionnement intègrent principalement les charges à caractère général (prestations de services et dépenses liées aux services externalisés, dépenses d'énergie et de fluides, etc.), les frais de personnel (rémunération des agents de Dijon Métropole), les subventions versées à différents organismes, ainsi que les intérêts de la dette.

Les recettes réelles de fonctionnement regroupent, quant à elles, les recettes fiscales, les dotations versées par l'État, les tarifs acquittés par les usagers des services publics gérés par la métropole, ainsi que diverses recettes de gestion courante perçues par cette dernière (loyers, redevances d'occupation du domaine public, etc.).

Tous budgets confondus, hors charges et recettes à caractère exceptionnel, et après retraitement des flux comptables entre budget principal et budgets annexes, l'évolution des crédits de fonctionnement par rapport au compte administratif précédent est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Evolution des crédits de fonctionnement, tous budgets agrégés*				
Recettes de fonctionnement				
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	CA 2023	Rappel CA 2022	% évolution CA à CA
70+75	Produits des services et autres produits de gestion courantes	69,3	62,2	11,4%
73+731	Impôts et taxes	225,9	208,9	8,1%
74	Dotations, subventions et participations	54,4	54,6	-0,4%
76	Produits financiers	2,2	1,02	Non significatif
013	Atténuations de charges	3,8	0,15	
Total recettes de fonctionnement		355,6	326,9	8,8%
Dépenses de fonctionnement				
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	CA 2023	Rappel CA 2022	% évolution CA à CA
011+65	Charges à caractère général et de gestion courante (dont subventions aux associations)	173,9	166,8	4,3%
012	Charges de personnel	52,4	49,4	6,1%
014	Atténuations de produits	33,1	34,1	-2,9%
66	Charges financières	8,8	7,6	15,8%
Total dépenses de fonctionnement		268,2	257,9	4,0%
(=) Epargne brute ou autofinancement dégagé par la section de fonctionnement		87,4	69,0	26,7%

(* Hors mouvements d'ordre entre sections, après retraitement des flux comptables entre budget principal et budgets annexes (dont les subventions d'équilibre du budget principal à certains budgets annexes), et hors charges et produits à caractère exceptionnel (retraitement des chapitres 67 et 68 en dépenses et des chapitres 77 et 78 en recettes).

▪ Le compte administratif 2023 est marqué par une évolution favorable de la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement, avec :

- **des recettes de fonctionnement en progression dynamique**, de l'ordre de + **8,8%** (cf. *infra*, *paragraphe 2.*). Si elle peut paraître importante au premier abord, cette évolution doit toutefois être nuancée et replacée dans un contexte de forte inflation, toujours présente en 2023 ;

- **des dépenses de fonctionnement, certes en nette hausse, de l'ordre de + 4,0%** (cf. *infra*, *paragraphe 1.*), mais dans une ampleur moindre que la dynamique des recettes, dans un contexte :

- d'inflation toujours importante en 2023, laquelle s'est établie à + 4,9 % en 2023 %, après + 5,2 % en 2022, selon l'INSEE ;

- de coût croissant de la transition écologique (en particulier pour ce qui concerne la gestion des déchets).

Cette amélioration de l'équilibre de la section de fonctionnement a pour conséquence une **importante progression de la capacité d'autofinancement** (épargne brute), laquelle s'établit à **87,4 M€**, soit une **majoration de + 18,4 M€** par rapport à 2022 (69 M€).

1- Des dépenses de fonctionnement en progression dynamique en 2023

Hors charges à caractère exceptionnel¹¹, dans un contexte inflationniste, **les dépenses réelles de fonctionnement ont atteint 268,2 M€ au CA 2023**, soit une progression de +4,0 % par rapport à 2022 (257,9 M€ au CA 2022). Les principaux points/faits marquants concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement au compte administratif 2023 sont les suivants.

a) Les charges à caractère général et de gestion courante (*chapitres 011 + 65*) **enregistrent une hausse de + 4,3%** par rapport au CA 2022. Elles se sont ainsi élevées à hauteur de **173,9 M€ en 2023**, après 166,8 M€ au CA 2022.

Parmi les principaux facteurs d'évolution par rapport à 2022, on relèvera notamment les points suivants :

- Une progression dynamique de + 2,75 M€ des dépenses de fonctionnement afférentes à la collecte et au traitement des déchets¹² (**28,90 M€** au CA 2023, après 26,15 M€ au CA 2022, soit une hausse de près de + 10,5 %). Cette hausse s'explique notamment par :

→ un nouveau renchérissement, décidé par l'Etat, de la taxe générale sur les activités polluante (TGAP), laquelle est passée de 12 € par tonne en 2022 à 13 € par tonne en 2023 pour tous les déchets incinérés sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), et plus généralement de la poussée inflationniste (augmentation importante des prix de l'énergie et des diverses matières premières utilisées par l'usine, ainsi que de la prime d'assurance de cet équipement industriel) ;

→ l'actualisation/indexation annuelle du coût de marché de collecte, dans un contexte de forte inflation, et de mise en place d'une expérimentation de collecte des biodéchets alimentaires, dans le cadre de l'obligation législative de valorisation desdits déchets par tous les producteurs ou détenteurs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

→ la hausse des dépenses d'exploitation du centre de tri, dans un contexte de modernisation de l'équipement pour accueillir les déchets issus des nouvelles consignes de tri effectives au 1^{er} janvier 2023, et de l'augmentation, dans ce contexte, des tonnages à traiter,

- Un recul ponctuel, de l'ordre de - 2 M€ des dépenses énergétiques et de fluides, en raison de la baisse exceptionnelle des dépenses d'électricité (malgré la forte hausse des prix de l'énergie). Si l'année 2023 s'annonçait particulièrement délicate à l'échelle nationale pour ce qui concerne les prix de l'énergie, dans un contexte de crise énergétique majeure depuis la fin de l'année 2021, une baisse des cours/prix a finalement été constatée dès le 1^{er} trimestre 2023.

¹¹ Sont considérés comme des « charges à caractère exceptionnel » les dépenses de fonctionnement imputées aux chapitres budgétaires 67 et 68.

¹² Hors charges de personnel.

En plus de ce reflux observé des prix de l'électricité et du gaz, les dépenses d'électricité, et en particulier celles afférentes à l'éclairage public (les principales d'entre elles) ont également, punctuellement, nettement diminué. En effet, Dijon métropole avait bénéficié d'une opportunité de marché, fin 2022, dans un contexte particulier, laquelle lui avait permis de disposer d'un prix historiquement bas, pour la seule année 2023, sur les contrats électriques de faible puissance.

Dans ce contexte, les charges énergétiques de la métropole, tous fluides confondus (électricité, gaz, réseau de chaleur urbain, eau et fuel¹³), se sont établies à **2,70 M€** en 2023, enregistrant ainsi une baisse de - 43 % par rapport au précédent exercice (4,7 M€ au CA 2022).

- Un accroissement de près de + 600 K€ des dépenses de fonctionnement en matière d'entretien et gestion de l'espace public (*dépenses imputées au budget principal de la métropole, incluant, entre autres, l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la signalisation, la maintenance de l'éclairage public et le paiement des consommations électriques correspondantes, la gestion du stationnement de surface, ou bien encore le plan neige*) : pour un coût total de **12,9 M€** ;

- Un renforcement des dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sociales et de l'emploi de la métropole (incluant, entre autres, la politique de la ville et les différentes compétences prises en charge depuis 2020, suite aux transferts du Département), avec un compte administratif 2023 porté à **4,29 M€**, près de 15% supérieur au CA 2022 (3,73 M€), essentiellement sous l'effet du déploiement, pour la première fois en année pleine, de nouveaux dispositifs en matière d'action sociale (développement effectif d'une politique ambitieuse de prévention spécialisée ; déploiement d'actions en matière de prévention de la perte d'autonomie ; mise en œuvre du dispositif « Logement d'abord » pour les personnes sans abri et mal logées) ;

- Des moyens confortés en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, dans un objectif global de renforcement de l'attractivité du territoire, avec des dépenses réalisées en 2023 à hauteur de **6,09 M€** (après 4,79 M€ au CA 2022), sous l'effet, notamment :

→ de la poursuite des projets portés et soutenus par la métropole en matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire, avec 4,14 M€ réalisés au CA 2023, après 2,80 M€ au CA 2022 (*poursuite du déploiement du programme « Dijon Alimentation durable 2030 » dans le cadre de la stratégie territoriale de transition alimentaire ; renforcement de la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire en matière de santé, agroalimentaire, numérique, etc.*).

→ de la poursuite de la politique volontariste en matière d'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de Dijon métropole : 1,95 M€ au CA 2023 (après 1,99 M€ au CA 2022), dont :

- 1,47 M€ de soutien aux deux écoles d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (École spéciale des travaux publics), durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais ;

- le restant des crédits ayant été affecté au financement des divers projets et structures suivants (*antenne Sciences Po Paris, mise en œuvre de la convention UniversCités, École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté, etc.*).

- Une progression des dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sportives, lesquelles ont atteint **5,83 M€** au CA 2023 (après 5,48 M€ au CA 2022), et comprennent les dépenses d'exploitation et d'entretien des équipements sportifs métropolitain (*dont les piscines Olympique et du Carrousel, le stade Gaston Gérard, la salle d'escalade Cime Altitude 245, ou encore le complexe sportif métropolitain Michel Gallot à Saint-Apollinaire*), ainsi que le soutien aux clubs sportifs professionnels que compte la métropole (*DFCO, JDA Basket, JDA Handball, Dijon Métropole Handball, Stade dijonnais*) ;

- Enfin, les charges afférentes aux transports publics urbains se sont élevées à 103,26 M€ en 2023, en progression de + 9,8 % par rapport au CA 2022 (94,02 M€), sous l'effet essentiellement de la forte poussée inflationniste répercutée sur les formules d'indexation prévues au contrat de délégation de service public, mais dont les conséquences budgétaires sont toutefois nettement atténuées par l'évolution dynamique du produit du versement mobilité (*cf. infra, paragraphe 2*).

¹³ Hors carburants des véhicules et hors éventuelles refacturations de fluides par des tiers ou communes-membres de la métropole.

b) Les charges de personnel (*chapitre 012*) s'établissent, quant à elles, à **52,4 M€** en 2023, après 49,4 M€ au CA 2022.

Cette augmentation importante (+ 3 M€, soit + 6,1 % de CA à CA) résulte de la **conjonction, sur l'exercice 2023, de plusieurs facteurs de hausse** détaillés ci-après, dont, entre autres :

- des mesures nationales, décidées par l'Etat, de revalorisation des salaires des fonctionnaires dans un contexte de forte inflation (laquelle a entraîné diverses mesures de revalorisation salariale des agents de la fonction publique, dont plusieurs hausses successives du SMIC et deux revalorisations du point d'indice, respectivement de + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, puis de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023) ;
- de la mise en place de la réorganisation/centralisation de la fonction comptable au 1^{er} janvier 2023, qui s'est accompagnée du transfert à la métropole de 15 postes issus de la Ville de Dijon et son CCAS intégrés au service commun de la direction des finances.

c) Les dépenses dites « d'atténuations de produits » (*chapitre 014*) se sont élevées à **33,12 M€** au compte administratif 2023, en diminution de l'ordre de - 1 M€ par rapport au CA 2022 (34,13 M€), essentiellement sous l'effet de la diminution des versements de la métropole aux communes, dans le cadre :

- d'une part, de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain du 24 mars 2022, et en particulier de la diminution de l'enveloppe globale de dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la métropole aux communes de - 1 M€ supplémentaire en 2023 (après un premier recul de - 1 M€ en 2022). L'enveloppe de DSC s'est ainsi établie à 11,401 M€ en 2023, en rappelant que la DSC attribuée chaque année par la métropole aux 23 communes demeure, malgré cette diminution, l'une des plus élevées des grandes métropoles et intercommunalités françaises ;
- d'autre part, de la participation des communes au fonctionnement de divers nouveaux services communs (imputée en diminution de l'attribution de compensation) : l'attribution de compensation (versée par Dijon métropole à 15 communes) s'est ainsi établie à 16,975 M€ au CA 2023 (après 17,046 M€ au CA 2022).

Les autres dépenses de fonctionnement comptabilisées au chapitre 014 « *atténuations de produits* », comprennent, notamment :

- une contribution de Dijon métropole au FPIC (Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales) à hauteur de 821,6 K€, soit une baisse de - **285 K€** par rapport à la contribution versée en 2022 (1,106 M€) ;
- des crédits de reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme intercommunal et au Département de la Côte-d'Or : 2,72 M€ cumulés en 2023 (contre 3,15 M€ en 2022, et après 1,13 M€ en 2021, 994,2 K€ en 2020 et 1,97 M€ en 2019, dernier exercice de référence précédent la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19).

Pour mémoire, afin de soutenir temporairement la trésorerie des hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19, Dijon métropole avait en effet décidé de repousser à 2022 le reversement des taxes collectées par lesdits hébergeurs au cours des années 2020 et 2021¹⁴.

d) Enfin, les charges financières (*chapitre 66*), quasi-intégralement composées des **intérêts de la dette**, se sont établies à 8,76 M€ au CA 2023.

Malgré le désendettement mené de manière volontariste depuis 2013, à l'issue des travaux de réalisation du tramway, les charges financières progressent de près de + 1,2 M€ par rapport au précédent exercice (7,62 M€ au CA 2022), dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêt, en particulier depuis le premier semestre de l'année 2022 (mettant ainsi fin à plusieurs années de taux d'intérêt historiquement bas (entre le milieu des années 2010 et 2021).

¹⁴ Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 16 juillet 2020 et du 4 février 2021 portant sur la modification des dates de reversement de la taxe de séjour collectée au titre des exercices 2020 et 2021, afin de soutenir les hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19.

2- Une forte progression des recettes de fonctionnement, devant toutefois être mise en regard avec une inflation toujours importante en 2023

Hors produits à caractère exceptionnel¹⁵, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **355,6 M€** au compte administratif 2023, soit une hausse de + **8,8%** par rapport au compte administratif 2022 (326,9 M€).

▪ Les principaux facteurs de variation par rapport à 2022 sont résumés ci-après.

a) Les « impôts et taxes » (*chapitres 73+731*) ont atteint **225,9 M€** en 2023 (après 208,9 M€ au CA 2022), soit une progression de + 8,1%. Certes dynamique, cette évolution doit toutefois être mise en regard avec une inflation toujours importante en 2023.

L'année 2023 ayant été marquée par une **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de la métropole**, en application du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain le 24 mars 2022, cette hausse des recettes fiscales s'explique principalement, par :

- l'accroissement du versement mobilité de + 5,4 M€ affecté au financement du service des transports publics urbains (69,2 M€ perçus en 2023, après 63,8 M€ en 2022), dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé ;

- l'actualisation légale des bases d'imposition des locaux d'habitation et industriels, de + 7,1% en 2023 suivant l'évolution sur un an (de novembre 2021 à novembre 2022), de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] ;

- la progression des recettes de TVA perçues en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (depuis 2021), et, à compter de 2023, en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Suite à ces réformes, la TVA devient la deuxième recette la plus importante, avec 63,25 M€ perçus au CA 2023 (et la deuxième recette la plus élevée de la métropole après le versement mobilité affecté au financement des transports publics) ;

- l'attribution de compensation versée par plusieurs communes à Dijon métropole (correspondant à la participation de ces dernières au financement de nouveaux services communs créés successivement depuis 2021), laquelle progresse de + 2,2 M€ par rapport à 2022 ;

- l'augmentation du produit de la taxe de séjour de + 230 K€, dans un contexte de retour à une fréquentation touristique dynamique dans la période post-Covid.

b) Les « dotations et participations » (*chapitre 74*) se sont établies à **54,4 M€** et affichent une légère baisse par rapport au compte administratif 2022 (54,6 M€), essentiellement sous l'effet d'un recul exceptionnellement réduit de la dotation globale de fonctionnement [DGF] perçue par Dijon métropole (29,035 M€ perçus en 2023, contre 29,110 M€ en 2022).

Hormis la DGF, le compte administratif 2023 totalise :

- des dotations de compensations fiscales ¹⁶ de l'Etat pour un total de 10,67 M€ en 2023 ¹⁷ (contre 10,03 M€ au CA 2022), hausse résultant principalement de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (+ 7,1 % en 2023) ;

- la dotation annuelle de compensation du Département de la Côte-d'Or (suite aux transferts de diverses compétences par celui-ci dans le cadre de la transformation en métropole, et exercées de manière effective par Dijon métropole depuis le 1^{er} juin 2020), à hauteur de 4,695 M€ (montant stable) ;

- divers cofinancements et participations de fonctionnement pour près de 10 M€ cumulés, affectés au financement des différentes compétences exercées par la métropole.

¹⁵ Sont considérés comme des « produits à caractère exceptionnels » : les recettes imputées aux chapitres 77 « produits spécifiques », auxquels, et 78 « Reprises sur provisions ».

¹⁶ Compensations aux collectivités des pertes de recettes générées, pour ces dernières, par des décisions d'exonérations d'impôts locaux décidées par l'Etat à l'échelle nationale.

¹⁷ Montant total incluant également la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), pour un montant fixe annuel de 4,359 M€.

c) Enfin, les « **produits des services et de gestion courante** » (chapitres 70 et 75) s'établissent à **69,3 M€** au compte administratif 2023, et enregistrent une progression dynamique de l'ordre de + 11,4 % par rapport au CA 2022 (62,2 M€). Parmi les principaux facteurs d'évolution entre 2022 et 2023, peuvent être relevés :

- la poursuite du redressement des recettes des différents pans d'activité de la délégation des services publics de la mobilité (transports publics urbains, stationnement de surface et en ouvrage, fourrière automobile et de vélos), lesquelles se sont établies **38,25 M€** en 2023 (après 31,23 M€ au CA 2022, 27,98 M€ au CA 2021 et 22,71 M€ au CA 2020), atteignant ainsi un montant significativement supérieur à leur niveau de 2019 (32,03 M€).

Atteignant 23,6 M€ en 2023 (après 19 M€ en 2022, 17,2 M€ en 2021 et 14,5 M€ en 2020), les recettes d'exploitation du réseau de transport, qui avaient payé le plus lourd tribut en 2020 suite à la baisse très importante de la fréquentation du réseau observée lors des périodes de confinement (durant l'ensemble de la période du premier confinement, la fréquentation avait chuté de 90 à 95% par rapport à son niveau habituel), enregistrent la plus forte augmentation, dépassant désormais leur niveau de référence précédant la pandémie de Covid (21,5 M€ au CA 2019) ;

- l'augmentation dans leur globalité, de près de + 1 M€, des différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par la métropole (RODP en matière de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement, de réseaux de chaleur urbain, et de réseaux de télécommunication notamment), lesquelles ont atteint 3,31 M€ au CA 2023 (après 2,33 M€ au CA 2022). Cette progression s'explique notamment par la perception, en 2023, de 631 K€ de redevances à caractère ponctuel, dans le cadre de la réalisation, pour compte de tiers, de travaux de déploiement et de raccordement au réseau de fibre optique métropolitain de bâtiments et d'équipements ;

- la progression de près de + 650 K€ des produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers » (usine d'incinération, centre de tri, déchetteries, redevance gros producteur) : 12,85 M€ (après 12,2 M€ au CA 2022), dans un contexte, notamment, de hausse des cours de divers matériaux, et d'évolution récente des tarifs dans un contexte de forte inflation ;

- la baisse de - 3 M€ du produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe-turbo alternateur [GTA] de l'unité de valorisation énergétique [UVE] des déchets¹⁸ (2,40 M€ en 2023, contre 5,46 M€ en 2022 et 1,47 M€ en 2021). En effet, alors que les prix de vente sur le marché dit « *spot* » (marché libre) avaient culminé durant l'été 2022 à près de 500 €/Mwh, ces derniers sont redescendus dès début 2023 en deçà de 200 €/Mwh, sous l'effet d'une résorption inattendue des prix de l'électricité corrélative au fléchissement des cours du gaz (après un pic historique absolu atteint à l'été 2022), conséquence, entre autres, d'un automne suivi d'un hiver aux températures supérieures aux normales saisonnières (et d'une diminution des consommations par les entreprises et les ménages dans le cadre de la sobriété énergétique).

Les autres produits comprennent essentiellement :

- les redevances payées par les usagers des différents services publics métropolitains : cimetière intercommunal etc. ;

- les redevances versées à la métropole par les délégataires de service public auxquels a été confiée la gestion d'équipements ou de services communautaires (crématorium, Zénith, piscines Olympique et du Carrousel, etc.) ;

- les loyers et remboursements de charges versés à Dijon métropole par des occupants de sites/bâtiments intercommunaux (associations etc.).

¹⁸ Depuis la sortie de l'unité de valorisation énergétique, en juin 2022, du contrat d'obligation d'achat qui la liait avec EDF pour la revente de sa production électrique, l'électricité produite par le groupe turbo-alternateur est vendue sur le marché spot, selon les cours journaliers du marché de l'électricité.

Zoom sur la fiscalité directe locale :
Des taux d'imposition maintenus en 2023
à un niveau inférieur aux moyennes nationales

Depuis plusieurs années (2017 pour la cotisation foncière des entreprises, et 2016 pour les taxes foncières, d'habitation, et d'enlèvement des ordures ménagères, à l'exception d'une hausse ponctuelle du taux de taxe foncière sur les propriétés en 2022), dans un contexte de relatif dynamisme des bases lié au développement économique du territoire, et, par ailleurs, de gestion rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement, Dijon métropole applique une politique de stabilité des taux d'imposition.

Cette modération fiscale a ainsi conforté le positionnement favorable de Dijon Métropole par rapport aux autres métropoles françaises, avec des taux d'imposition significativement inférieurs aux moyennes nationales pour la plupart des recettes de fiscalité directe locale.

Malgré la relative dégradation du contexte budgétaire intervenue depuis son élaboration, **l'année 2023 a été marquée par une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de Dijon Métropole.**

Taux 2023 de fiscalité directe de Dijon métropole
comparés avec les taux moyens nationaux des métropoles

<i>Impôts/taxes</i>	Taux de fiscalité directe de Dijon métropole (2023)	Taux moyen pondéré de l'ensemble des métropoles (2022) <i>(hors Paris/Lyon/Marseille)</i>	Ecart <i>(négatif si taux de Dijon métropole inférieur au taux moyen pondéré des métropoles)</i>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27,04%	31,03%	-12,86%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	1,41%	3,82%	-63,09%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	4,95%	5,82%	-14,95%
Taxes d'habitation ¹⁹	9,17%	10,23%	-10,36%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6,40%	9,01%	-28,97%

La stabilité des taux d'imposition contribue ainsi à maintenir **la fiscalité appliquée par Dijon métropole (y compris la TFPB) à un niveau particulièrement modéré - et inférieur à la moyenne -** des 18 autres métropoles (hors Paris/Lyon/Marseille).

Pour ce qui concerne le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui-ci demeure très significativement inférieur à la moyenne constatée pour les métropoles, et ce y compris après la hausse de taux décidée par le conseil métropolitain en 2022 en application du pacte financier et fiscal conclu entre Dijon métropole et ses communes membres²⁰. Le taux de TFPB appliqué par Dijon métropole demeure ainsi près de 2,7 fois inférieur au taux moyen pondéré national des métropoles (2022).

¹⁹ Pour mémoire, subsistent uniquement, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

²⁰ adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022

1- Fiscalité des entreprises

En matière de fiscalité des entreprises, les taux d'imposition 2023 applicables sur le territoire ont été les suivants :

- taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : **27,04%** ;
- taux du versement mobilité : **2%** ;
- coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : **1,20**.

Les règles en matière d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) sont, quant à elles, définies au niveau national, Dijon métropole ne disposant d'aucune marge de manœuvre en la matière.

Le produit total de la fiscalité économique²¹ pour 2023 s'élève à **106,07 millions d'euros (M€)**, soit des recettes considérablement amoindries, de l'ordre de - 15 %, par rapport à 2022 (121,50 M€), compte tenu de la suppression sur deux ans (2023-2024) de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE], mesure fiscale phare de la loi de finances 2023 affectant Dijon métropole dès 2023 (suppression par la suite étalée sur 4 ans au lieu de deux prévus initialement).

En effet, bien que supprimée progressivement sur plusieurs années pour les entreprises, la CVAE n'est plus perçue par les collectivités locales concernées (départements et intercommunalités) dès l'exercice budgétaire 2023, l'impôt résiduel étant « nationalisé », et restant perçu par l'Etat à compter de 2023 et jusqu'à sa suppression totale.

Compte-tenu d'une compensation par une fraction d'impôt national (TVA), la suppression de la CVAE marque ainsi une nouvelle étape dans l'affaiblissement du lien fiscal entre les contribuables du territoire (en l'occurrence les entreprises) et les collectivités locales, deux ans après la fin de la perception par les collectivités de la part résiduelle de taxe d'habitation sur les résidences principales.

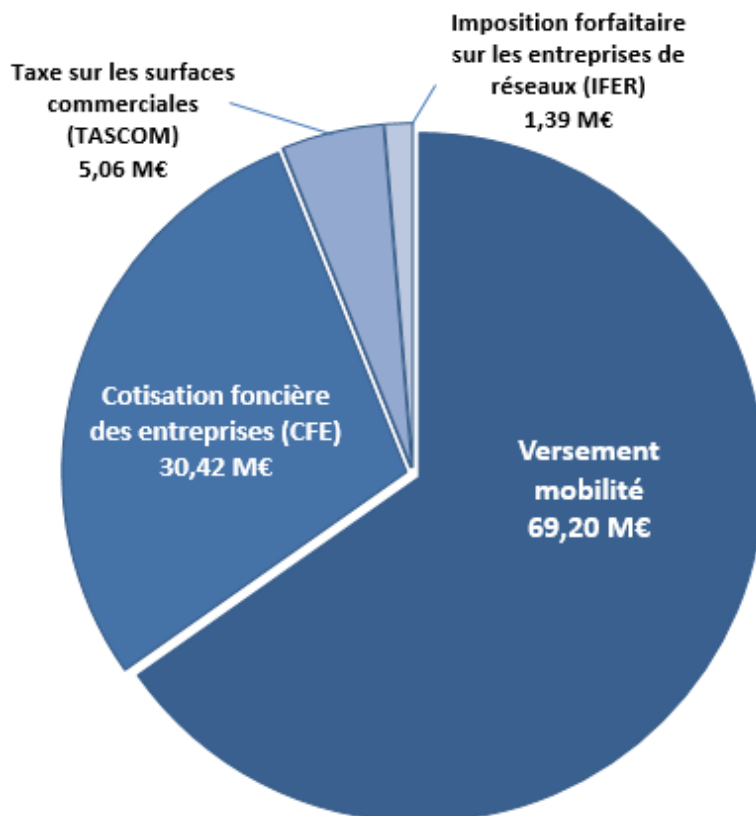
Hors CVAE, les produits de la fiscalité économique enregistrent une hausse dynamique de près de + 7% par rapport au compte administratif 2022 (98,61 M€), s'expliquant principalement par :

- d'une part, un accroissement du versement mobilité, affecté au financement du service des transports publics urbains, de + 5,4 M€ (69,2 M€ en 2023, après 63,8 M€ en 2022), dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé ;
- d'autre part, l'actualisation légale de la valeur des bases des locaux d'habitation et industriels, de + 7,1% en 2023, décidée par le Gouvernement, et suivant l'évolution sur un an (de novembre 2021 à novembre 2022), de l'indice des prix à la consommation harmonisée [IPCH].

La décomposition de ces recettes de fiscalité économique entre les différentes taxes est récapitulée dans le graphique de la page suivante.

²¹ Hors taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties dues par les entreprises (impôts « mixtes » payée à la fois par les ménages et par les entreprises propriétaires).

Produit de fiscalité économique - CA 2023 = 106,07 M€ (après 121,50 M€ au CA 2022)



2- Autres recettes fiscales de Dijon métropole

Hors fiscalité économique, fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement), et taxe de séjour dont le produit est intégralement reversé à l'office de tourisme intercommunal et au Département²², les autres recettes fiscales perçues par la métropole se répartissent entre les impôts suivants :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Pour mémoire, la **taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par Dijon métropole depuis 2021** (les recettes résiduelles de la taxe étant nationalisées et directement perçues par l'Etat en 2021 et 2022, avant la suppression totale de cette taxe à compter de 2023).

Outre la part intercommunale perçue par la métropole, il est rappelé que :

- **la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est également perçue par chacune des communes-membres de la métropole** (la part dévolue à Dijon métropole étant nettement plus limitée que la part communale). En d'autres termes, elle se compose d'une part intercommunale (pour laquelle Dijon Métropole vote le taux intercommunal), et d'une part communale (pour laquelle chaque commune-membre de la métropole vote son propre taux).

En revanche, en raison de la réforme de la fiscalité locale menée sous la présidence d'Emmanuel Macron, le Département de la Côte-d'Or ne perçoit plus aucune part de TFPB depuis 2021 (la part départementale de la TFPB ayant été transférée aux communes à cette date) ;

- **la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est, elle-aussi, perçue par les communes-membres de la métropole** (une part communale et une part métropolitaine) :

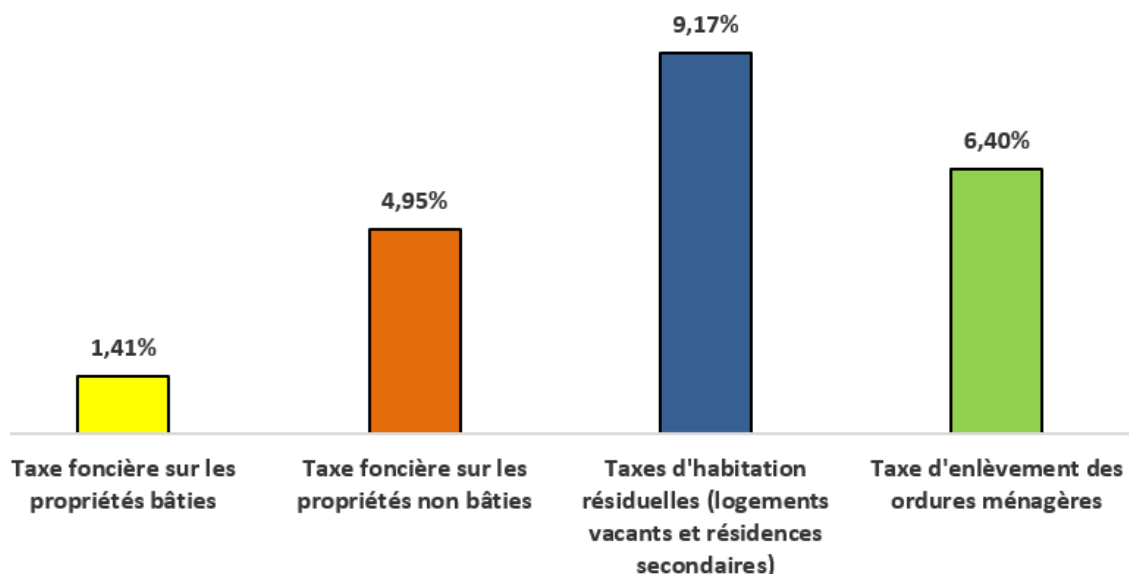
²² Pour la part le concernant (taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour).

- la **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** est également perçue par les **communes-membres de la métropole**. Comme les deux taxes précédentes, elle est composée d'une part intercommunale (pour laquelle Dijon métropole vote le taux intercommunal), et d'une part communale (pour laquelle chaque commune-membre de la métropole vote son propre taux).

Pour chacune de ces taxes, y compris la TEOM, la contribution versée par le redevable (ménage ou entreprise) à la métropole est égale à la multiplication de la valeur locative du bien (fixée par l'État selon des règles définies par ce dernier) par le taux d'imposition voté par le conseil métropolitain.

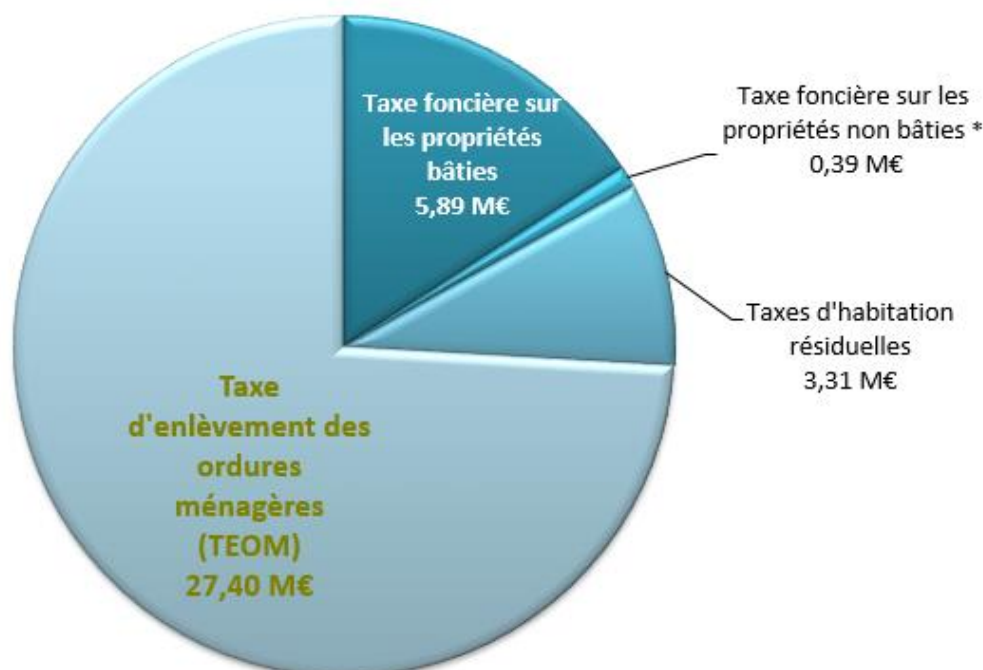
Les taux d'imposition pour 2023 sur le territoire de la métropole sont rappelés ci-après (pour la seule part intercommunale de chaque taxe).

Taux d'imposition pour 2023 - part votée et perçue par la métropole



Produit de la fiscalité ménages²³

36,98 M€ au CA 2023, après 33,32 M€ au CA 2022



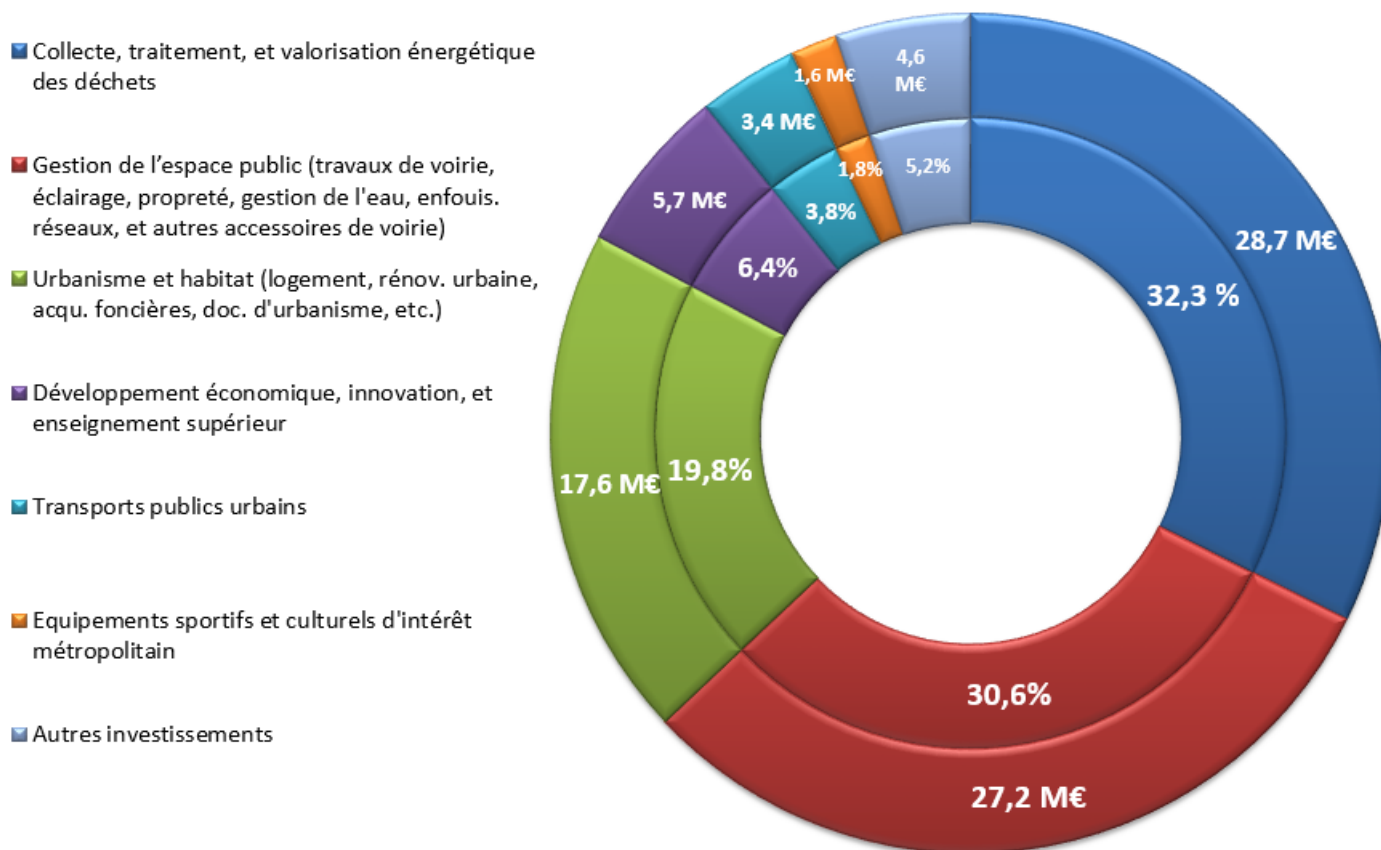
(*) Produit incluant également la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

²³ Par simplification, ces différentes taxes sont comptabilisées dans la rubrique fiscalité « ménages ». Dans les faits, les taxes foncières et la TEOM constituent de la fiscalité « mixte » (la majorité des contribuables sont certes les ménages, mais une part significative desdites taxes est également due par les entreprises).

Investissements réalisés en 2023 par Dijon métropole

Tous budgets confondus, **les dépenses d'équipement se sont élevées à 88,8 M€²⁴ en 2023** (après 63,9 M€ en 2022), soit un niveau supérieur au volume moyen annuel de 50,7 M€ de dépenses d'équipement réalisées²⁵ (constatées au compte administratif) sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019, participant à la relance économique sur le territoire métropolitain.

1- Répartition des dépenses d'équipement de Dijon métropole par secteurs d'intervention au compte administratif 2023



Les principales dépenses d'équipement de l'exercice en termes de volume financier se sont réparties de la manière suivante (liste non exhaustive) :

- **les investissements en matière de collecte, de traitement, et de valorisation énergétique des déchets** (véhicules de collecte, gros entretien renouvellement relatif à l'usine d'incinération, déchetteries, centre de tri, décharge de produits inertes, groupe turbo-alternateur...) : **28,7 M€**, dont 23 M€ pour la poursuite et l'achèvement des très importants travaux de modernisation et d'extension du centre de tri des ordures ménagères, 3,18 M€ de travaux de gros entretien/renouvellement de l'usine de valorisation énergétique des déchets et de son groupe turbo-alternateur, et 1,09 M€ dans le cadre du renouvellement décarboné de la flotte de bennes à ordures ménagères (acquisitions de bennes à énergie alimentées à l'hydrogène) ;

- **les investissements et travaux de gestion de l'espace public** (voirie, signalisation, éclairage public, propreté urbaine, gestion de l'eau, enfouissements de réseaux, et autres accessoires de voirie), à hauteur de **27,2 M€**, et comprenant notamment les divers projets d'aménagement et d'entretien de la voirie sur le territoire des 23 communes-membres (14,94 M€, incluant, en particulier, près de 2,7 M€ de travaux réalisés en faveur du développement de pistes cyclables supplémentaires), la poursuite de la mise en œuvre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public (7,97 M€) incluant en particulier la poursuite de la modernisation accélérée de l'éclairage public en vue de réduire fortement les consommations d'électricité ;

²⁴ Les dépenses d'équipements correspondent au cumul des crédits mandatés aux chapitres budgétaires 20, 21, 23, 204.

²⁵ Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

- **les investissements en matière d'urbanisme et d'habitat** (logement social, politique de la ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme), lesquels ont atteint **17,7 M€**, comprenant, notamment, le soutien à la construction et à la réhabilitation thermique de logements à loyers modérés et la délégation des aides à la pierre par l'État (10,56 M€), l'acquisition de l'ensemble immobilier « Atrium », situé Place des Savoirs à Dijon, au sein du quartier des Grésilles, en vue de la constitution d'un nouveau pôle administratif, destiné en particulier à l'installation de services métropolitains (2,57 M€) ; la dernière partie des acquisitions d'espaces publics aménagés aux abords immédiats de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (1,42 M€), ou encore 1,03 M€ d'investissements dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], couvrant la période 2018-2024, et concernant les quartiers du Mail à Chenôve et de la Fontaine d'Ouche à Dijon (travaux de réaménagement/requalification des espaces publics desdits quartiers) ;

- **le soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur, avec 5,7 M€ d'investissements réalisés en la matière**, dont 4,4 M€ pour l'aménagement des zones d'activités (essentiellement au sein de l'Ecoparc de l'Est Dijonnais et du parc d'activités Beauregard) ; 827 K€ pour l'achèvement de la construction de la légumerie ; 211 K€ de subventions d'équipement à divers établissements d'enseignement supérieur du territoire métropolitain parmi lesquels, entre autres, l'école d'ingénieurs ESEO ou bien encore l'Université de Bourgogne ;

- **les dépenses d'équipement en matière de transports publics urbains**, à hauteur de 3,37 M€ incluant, en particulier, près de 1,03 M€ de travaux d'aménagement du réseau de bus et 874 K€ dans le cadre du déploiement du projet de décarbonation de la flotte de bus (lancement effectif du processus d'acquisition des premiers bus à hydrogène, et poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation André Gervais).

Au-delà des éléments synthétiques présentés ci-dessus, il est rappelé que le programme d'investissement exhaustif est consultable dans le rapport de présentation du compte administratif adressé aux élus membres du conseil métropolitain, mis en ligne sur le site Internet de Dijon métropole après approbation du compte administratif.

2- Financement du programme d'investissement

En 2023, le **programme d'investissement de la métropole a principalement été financé** par :

- la recherche active et diversifiée de cofinancements auprès des différents partenaires de la métropole (9,7 M€ au CA 2023) ;
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée [FCTVA] à hauteur de 8,53 M€, prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement ;
- la « consommation » partielle des résultats excédentaires cumulés sur les précédents exercices ;
- le niveau d'épargne nette dégagé par la métropole (capacité d'autofinancement des investissements après amortissement du capital de la dette) : 57,7 M€ tous budgets confondus.

Ce niveau d'épargne nette, cumulé aux autres sources de financement (cofinancements, FCTVA, etc.), a contribué à fortement limiter le financement par emprunt des dépenses d'équipement de l'ensemble des budgets. Ainsi, seul un emprunt de 10 M€ a été mobilisé en 2023 auprès de la Banque Populaire de Bourgogne-Franche-Comté, à des conditions financières compétitives (taux fixe de 0,72 % sur 20 ans), en anticipation des besoins de financement du programme d'investissement pluriannuel de la métropole.